



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Affaires Culturelles
Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de l'Indre**

Affaire suivie par Marie-Emmanuelle CATT
Tél : 02 54 08 78 80
Mél : udap.indre@culture.gouv.fr

Châteauroux, le 13 mai 2022

L'architecte des bâtiments de France
à
DREAL CENTRE-VAL-DE-LOIRE

Objet : Demande d'autorisation environnementale par la société H2air – Projet éolien des Cerises sur la commune de Fontenay (36)

Suite à une demande d'autorisation environnementale, déposée le 19 janvier 2021 et après une demande de pièces complémentaires et leurs réceptions le 05 Mai 2022, veuillez trouver ci-dessous notre analyse et notre avis concernant le projet cité en objet.

Le projet éolien des Cerises est composé de 7 éoliennes implantées entre les villages de Fontenay et Liniez. Les éoliennes E1, E2 et E3 ont un rotor de 163 m de diamètre avec une hauteur en bout de pale de 189.5m tandis que les 4 autres éoliennes ont un rotor de 149 m de diamètre et une hauteur en bout de pale de 179.5m.

1. Un contexte éolien aux impacts cumulés

L'aire d'étude du projet éolien s'inscrit dans un contexte éolien chargé. En effet (*d'après le tableau 49 p121 de l'étude d'impact*), l'aire d'étude compte pas moins de 25 parcs construits, soit déjà 144 éoliennes en activité, 11 parcs autorisés, soit 61 éoliennes en devenir et 5 projets refusés aujourd'hui mais en contentieux, soit potentiellement 32 éoliennes, dont 2 parcs situés à proximité immédiate, le parc du Champ des Vignes se trouvant à 500m et le parc de Jusselin à 2.9 km du projet.

Cette aire d'étude pourrait donc totaliser 240 aérogénérateurs.

Cette densité de projet a un impact direct sur les communes de Fontenay, Liniez, la Chapelle St Laurian et des hameaux se trouvant à proximité du projet. En effet l'étude de la saturation (*décrite entre les pages 94 et 109 du volet paysager*) sur ces lieux de vie peut atteindre un niveau de saturation à risque fort et même « pour deux d'entre eux le projet s'insère alors dans l'espace de respiration maximal préexistant et augmente l'occupation de l'éolien sur l'horizon en dépassant le seuil d'alerte. »

L'ensemble des éléments exposés montre que l'impact dans ce paysage n'est pas anodin. Ainsi, ce territoire déjà saturé en éolien sur sa partie EST, constitue un contexte paysagé inadapté à l'implantation d'un nouveau projet.

2. Un secteur patrimonial important

Le projet s'inscrit dans une aire d'étude qui comporte 67 Monuments Historiques, 1 site classé et 2 sites inscrits et 1 Site Patrimonial Remarquable (Issoudun). Parmi ces 71 éléments 4 sont situés dans l'aire immédiate (la Chapelle de Fontenay, le tumulus, le dolmen et l'église Saint Martin de Liniez) et 3 dans l'aire rapprochée (le château de Bouges et son domaine, la halle et l'église de Vatan)

Dans cette analyse nous nous sommes concentrés sur les monuments dont l'étude a révélé un impact réel :

- Levroux, dont sa collégiale Saint Sylvain contribue au rayonnement de la ville de Levroux, cité médiévale forte de notre département, souhaite s'inscrire dans une démarche de valorisation de son patrimoine en postulant à l'homologation « petite cité de caractère ». Dans l'étude d'impact p.282 il est indiqué que : « *le plus gros impact concerne la silhouette de Levroux marquée par la collégiale Saint-Sylvain. En effet le projet s'insère en covisibilité directe avec le monument entraînant une concurrence visuelle depuis le D926.* »
- L'église Saint Martin à Liniez : dans le volet paysager p.148 il est indiqué : « *Le projet s'implante derrière Liniez, au-dessus de la micro-vallée. Il entre en covisibilité directe avec la silhouette du village et l'église. Toutes les éoliennes sont visibles. E1 surplombe le clocher (...) Depuis la route D8b au sud de Liniez, le projet des Cerises et le parc du Champ des Vignes (...) entraînent un effet de surplomb sur le monument historique.* »
- la Chapelle de Fontenay : dans le volet paysager p.122 le photomontage montre bien la covisibilité avec la silhouette de Fontenay et la concurrence visuelle avec le clocher : « *L'impact du projet est donc fort. Les impacts cumulés sont également forts car l'horizon est majoritairement occupé par l'éolien avec un effet de surplomb sur la petite vallée de Fontenay et son village.* »

Par ailleurs le projet s'inscrit dans l'aire immédiate de la Champagne Berrichonne avec des paysages très ouverts constitués essentiellement de parcelles agricoles qui engendrent de fortes visibilités (carte ZIV page 16 du volet paysager). Ces plaines ouvertes permettent aux villages et aux hameaux de se dessiner dans le paysage et deviennent des éléments repères et structurants de notre territoire. Le rythme éolien aux lignes verticales viendrait donc en rupture avec le rythme uniforme et les modulations douces de ce paysage, (Photomontage 4 page 123 ou le photomontage 45 p206), il densifierait les lignes verticales et perturberait ainsi la lecture de ces éléments repères.

Fort des éléments présentés, il est impossible de ne pas considérer que les clochers des églises protégées au titre des monuments historiques, perdent ainsi leur fonction de repères visuels dans le paysage. Ils sont alors occultés par la hauteur de ces engins modernes, leur verticalité et leur rapport d'échelle disproportionné. Les éoliennes créent alors un effet d'écrasement et viennent rompre avec l'échelle patrimoniale du paysage.

3. Bouges-le-Château un enjeu pour le département

Ce secteur paysagé est aussi renforcé par un secteur patrimonial riche ; le domaine de la Chesnay sur la commune de Guilly, labellisée maison des illustres ; le jardin remarquable de Poulaines, environ 6 000 visiteurs en 2020 ; le GPR de Valençay dont la vocation est la mise en valeur des paysages naturels et pittoresques ; le château de Bouges-le-Château, fleuron du département de l'Indre et le Château de Valençay, classé 7^{ème} monument de la région avec 91 000 visiteurs en 2017. Ces ensembles architecturaux et paysagés constituent aussi un pôle culturel et touristique important.

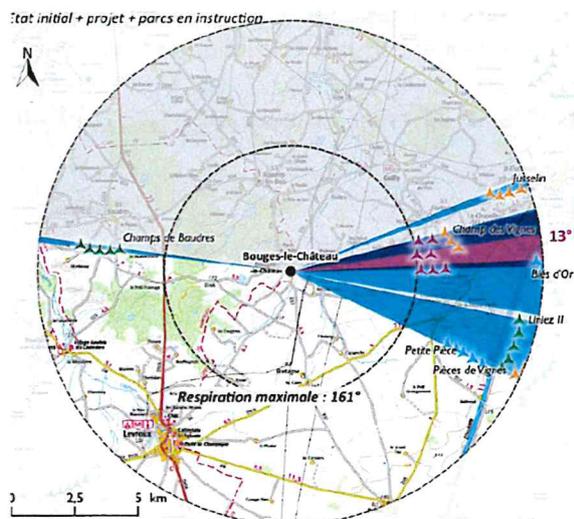
Il est donc nécessaire de préserver au maximum ce territoire de l'omniprésence des éoliennes et de **mettre en place une politique de préservation paysagère afin de garantir une valorisation de notre territoire.**

Cette mise en valeur de notre territoire va de pair avec notre politique patrimoniale et donc avec l'importance que nous souhaitons donner à un monument historique classé le Château de Bouges-le-Château.

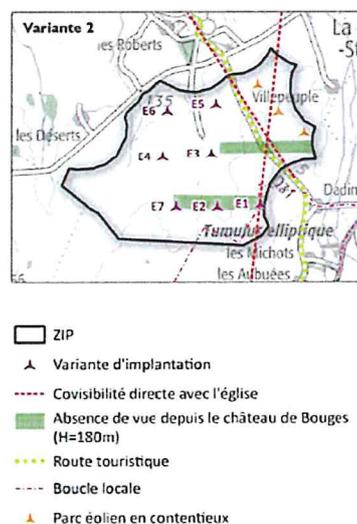
En effet comme indiqué plus haut Le château de Bouges-le-château se situe dans l'aire rapprochée du projet c'est-à-dire à moins de 4 km du projet, ce monument historique classé, bâti entre 1765 et 1771 est constitutif de l'architecture néoclassique de notre département. Son allée cavalière, longue de 2 km et aujourd'hui plantée de platanes, de marronniers et de tilleuls, est également classée. Son parc est labellisé « jardin remarquable ». Par ailleurs l'édifice a fait l'objet de travaux de restauration des façades en 2020-2021 et accueille chaque année presque 15 000 visiteurs.

Cet ensemble constitue au sein de ce territoire un site protégé de 80 hectares. Il est aussi un pôle touristique à fort enjeu pour le département. **Il est donc impensable que ce bâtiment se trouve dans l'aire d'étude rapprochée.**

Fort de ce constat le porteur de projet a donc analysé de façon plus poussée ce site dans un dossier étude patrimoniale et a réalisé de nombreux photomontages. Cette analyse nous montre, dans un premier temps, grâce à la carte ZIV n°116, que **l'occupation théorique des horizons est justement dans l'alignement de la perspective cavalière.** Il est nécessaire de rappeler que le rôle d'une perspective est de fixer notre regard dans une seule et même direction afin d'accentuer un point de fuite et de mettre en valeur un élément...



Carte ZIV n°116



Carte page 27

Dans la carte p.27 de l'étude d'impact, la variante choisie pour l'implantation des éoliennes démontre que sur les 7 éoliennes seulement 3 ne seront pas visibles depuis le château.

Dans notre analyse nous nous sommes attachés à faire ressortir les éléments impactant directement le château, voici quelques exemples tirés du rapport de l'étude patrimoniale :

- Page 24 « *il est indiqué La plupart des vues à l'intérieur du périmètre protégé présentent des sensibilités modérées (...) même si des sensibilités fortes existent ponctuellement.* »
- Page 50 photomontage du premier étage des appartements de Madame: « *des fragments de deux éoliennes sont visibles parmi les branchages.* »
- Page 52 : « *Le projet est en covisibilité directe avec le château pour une seule éolienne dont une petite partie des pales dépasse de la végétation.* »
- Page 54 « *Le projet s'insère dans l'axe de la perspective (...) En effet, l'extrémité des pales de l'éolienne E4 peuvent dépasser de la végétation au-dessus du château tandis que des bouts de pales des éoliennes E1, E2 et E7 peuvent s'apercevoir à travers les arbres à droite de la vue.* »
- Page 56 : « *Deux éoliennes sont visibles à gauche du château* »
- Page 80 : « *Les éoliennes E3 et E4 sont visibles dans l'axe de la perspective. Les rotors dépassent de la végétation* ».

A travers ces nombreux exemples non exhaustifs, on constate bien que **le projet serait ainsi visible depuis le parc du château. La silhouette des éoliennes servirait alors de fond à la perspective du château de Bouges-le-Château, patrimoine prestigieux de notre département.** Ces visibilitées seront encore accentuées par le caractère répétitif du mouvement des pales et leur teinte créant un appel visuel dans le paysage surplombant le château.

Ces aérogénérateurs seraient aussi visibles depuis la terrasse et l'étage du château et ses abords (dont le GRP de Valencay). **L'effet d'encadrement liée à la perspective cavalière renforcerait aussi cette visibilité** et apporterait donc l'effet inverse souhaité, c'est-à-dire une mise en valeur des éoliennes.

Par ailleurs on constate souvent que l'œil est un bien meilleur « outil » que tout photomontage et donc que la présence des éoliennes est toujours plus significative que sur les photomontages.

A travers cette analyse nous nous sommes attachés de façon factuelle à démontrer que ce projet venait en contradiction avec une mise en valeur de notre patrimoine paysagé, culturel, touristique et architecturale.

Considérant donc l'ensemble des points évoqués l'UDAP 36 émet un avis TRES TRES DEFAVORABLE concernant ce projet.

L'architecte des bâtiments de France



Gerhard SCHELLER